ARRÊTÉ

D'interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande d'arrêté de circulation temporaire en date du 10 mars 2021 formulée par Monsieur LOUSTAU Jean-Michel responsable pour l'entreprise LOUSTAU dont le siège social est situé 48 avenue du Pic du Midi à IGON pour le compte de Monsieur Jean MARTIN domicilié au 2 rue de l'Ouzom à IGON, relative à des travaux au droit de la propriété de Monsieur Jean MARTIN,

Considérant

qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le vendredi 12 mars 2021, de 8h00 à 12h00, l'entreprise LOUSTAU est autorisée à effectuer les travaux au 2 rue de l'Ouzom, au droit de la propriété de Monsieur Jean MARTIN.

<u>Article 2^{ème}</u>: La circulation sera interdite sur la rue de l'Ouzom durant le temps du chantier et le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

<u>Article 3^{ème}</u>: Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du pétitionnaire, conformément à la règlementation en vigueur.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>Article 4^{ème}</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Mirepeix
- Monsieur Jean-Michel LOUSTAU, représentant l'entreprise LOUSTAU à IGON,
- Monsieur Jean MARTIN, 2 rue de l'Ouzom à IGON

Fait à IGON, le 11 mars 2021

Marc LABAT Maire d'IGO

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.